

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°026/2025

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la Braderie du Vendredi Saint

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 — 8<sup>e</sup> e partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre la mise en place et le bon déroulement de la braderie du Vendredi-Saint qui aura lieu le 18 Avril 2025;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le Vendredi 18 avril 2025, la circulation et le stationnement seront interdits de 06H00 à 23H00 dans les rues et places suivantes :

- Cour de l'Abbaye
- Parking et voie d'accès à l'arrière de la maison de retraite Rue du 27 Novembre
- Rue de l'Ecole
- Square Robert Schuman
- Rue de la République
- Rue des Résistants
- Rue de Chauvigny
- Place du Marché
- Place Nicolas Schidler

Commune de Bouzonville

- Rue Birck
- Rue de France n°15 au n°21
- Rue des Bénédictins
- Rue du Four Banal
- Rue des Clos
- Rue du Maréchal Ney du n°01 au n°09
- Rue du Général de Maud'Huy
- Rue Mazelle
- Rue du Pont
- Avenue de la Gare (côté impair)

**Article 2 :**

Aux intersections suivantes :

- Rue du Maréchal Ney avec la rue du 27 Novembre
- Rue de l'Ecole avec la rue d'Eller
- Rue Birck avec l'Avenue de la Gare
- Rue de France au niveau du rond-point avec la rue de Metz

**Article 3 :**

Des barrières matérialiseront sur la chaussée le périmètre de la braderie. Les commerçants devront installer leurs étalages de manière à laisser une voie de circulation de 3 mètres minimum afin de garantir le passage de véhicule de secours.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux décrets et lois en vigueur.

**Article 5:**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de BOULAY/BOUZONVILLE et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- M. le Lieutenant commandant l'Unité Opérationnelle de Bouzonville
- M. le Chef des Services Techniques
- Police Municipale
- Affichage et/ou communication digitale

Certifié exécutoire  
à Bouzonville, le 12/03/2025



LE MAIRE

ARMEL CHABANE

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n° 95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1, al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville  
Tel 03 87 78 44 44 Email [contact@mairie-bouzonville.fr](mailto:contact@mairie-bouzonville.fr)

[www.bouzonville.fr](http://www.bouzonville.fr)